

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Délibération n° D-2018-156

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 23/04/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/04/2018

Requalification des rues Fief d'Amourettes et Ferdinand de
Lesseps - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la
Communauté d'Agglomération du Niortais

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Espaces Publics**Requalification des rues Fief d'Amourettes et Ferdinand de Lesseps - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Parc d'Activités Pierre Mendès France, situé sur le territoire de la Ville, est une zone d'activités économiques. A ce titre, et conformément à l'article L.5216-5 I 1° du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) détient une compétence exclusive en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

Dans le cadre de cette compétence, et conformément au périmètre de la Zone d'Activité Economique (ZAE) approuvé par la CAN par une délibération du 21 novembre 2016, la gestion des rues Fief d'Amourettes et Ferdinand de Lesseps relève de la CAN, pour la partie située au sein du périmètre de la zone d'activités, la gestion de la partie située hors ZAE restant de la compétence de la Ville de Niort.

La chaussée de ces voies est aujourd'hui fortement dégradée et le manque de visibilité au niveau des carrefours est accidentogène. Par ailleurs, les normes d'accessibilité ne sont pas respectées. A ce titre, elle a décidé d'engager un programme de requalification.

Face aux enjeux d'aménagement de ce secteur urbanisé, la Ville de Niort et la CAN se sont entendues pour définir un programme d'aménagement commun comprenant principalement :

- la réfection du revêtement de la chaussée, avec diminution de la largeur et création de déhanchements dans le tracé afin de limiter la vitesse et les nuisances sonores associées ;
- la création de cheminements piétons sécurisés et accessibles ;
- la réfection des accès aux parcelles et la création de places de stationnement ;
- l'aménagement d'un plateau surélevé pour sécuriser le carrefour Amourettes / Herbillaux / Cormier ;
- l'aménagement qualitatif des espaces publics incluant la réalisation d'espaces verts.

Cette opération d'aménagement, pour des contraintes techniques de réalisation des travaux, ne peut être scindée.

Aussi, afin de donner davantage de cohérence à l'opération et faciliter les démarches administratives, techniques et le suivi des travaux, il est convenu qu'une seule collectivité, la CAN, assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

L'estimation financière de l'opération se décompose comme suit :

Poste	Montant en € TTC
Prestation Maîtrise d'œuvre (telle que définie dans l'avenant n°1 de validation du montant définitif de rémunération)	41 160 €
Etudes complémentaires (concertation, mesures acoustiques, topo, géotechnique, étude de circulation...)	36 150 €

Coût des travaux objet de la maîtrise d'œuvre (validé lors de la présentation des études d'AVP définitif)	866 400 €
Frais divers (SPS, marquage piquetage, géo détection...)	12 000 €
TOTAL (arrondi)	955 710 €

La Ville de Niort s'engage à financer, forfaitairement, 24 % du coût prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrondi à la somme de 191 000 € net de taxes, correspondant à la réalité des usages définis selon les modalités décrites ci-dessous :

- 50 % du montant estimatif du plateau surélevé carrefour Fief d'Amourettes / rue du Cormier / rue des Herbillaux ;
- 50 % du montant estimatif des cheminements piétons ;
- 50 % du montant estimatif des stationnements et accès riverains.

La conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est ainsi rendue nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération de requalification au profit de la CAN ;
- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération de requalification avec la CAN ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

<p>VILLE DE NIORT</p> 	<p align="center">PARC D'ACTIVITES PIERRE MENDES FRANCE A NIORT – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE NIORT POUR LA REQUALIFICATION DES RUES FIEF D'AMOURETTES ET FERDINAND DE LESSEPS</p>	<p align="center">Communauté d'Agglomération du Niortais</p> 
---	--	---

ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.) dont le siège social est situé 140 rue des Equarts à Niort, représentée par Monsieur Claude ROULLEAU, vice-président de La Communauté d'Agglomération du Niortais en charge du Développement Economique, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du.....,

d'une part

Et

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le Parc d'Activités Pierre Mendès France, situé sur le territoire de la commune de Niort, est une zone d'activités économique. A ce titre, et conformément à l'article L5216-5 I 1° du Code Général des Collectivités territoriales, la CAN détient une compétence exclusive en matière de « **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires** ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion et d'entretien des zones d'activités, la CAN a décidé d'engager un programme de requalification des rues Fief d'Amourettes et Ferdinand de Lesseps (pour la partie située au sein du périmètre de la zone d'activités, tel qu'annexé à la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 novembre 2016).

Ces rues sont des voies périmétriques du Parc d'Activités. Elles sont un des points d'entrée de cet espace économique majeur mais elles desservent également le quartier d'habitat de Souché ; leur usage n'est pas exclusivement économique, un côté est bordé d'activités économiques, l'autre dessert des habitations pavillonnaires. Ces voies sont pour partie communale et pour partie de gestion relevant de l'Agglomération.

La chaussée de ces voies est aujourd'hui fortement dégradée et le manque de visibilité au niveau des carrefours est accidentogène. Par ailleurs, les normes d'accessibilité ne sont pas respectées.

Face aux enjeux d'aménagement de ce secteur urbanisé, les collectivités se sont entendues pour définir un programme d'aménagement commun comprenant principalement :

- La réfection du revêtement de la chaussée, avec diminution de la largeur et création de déhanchements dans le tracé afin de limiter la vitesse et les nuisances sonores associées ;
- La création de cheminements piétons sécurisés et accessibles ;
- La réfection des accès aux parcelles et la création de places de stationnement ;
- L'aménagement d'un plateau surélevé pour sécuriser le carrefour Amourettes / Herbillaux / cormier ;
- L'aménagement qualitatif des espaces publics incluant la réalisation d'espaces verts ;

Cette opération d'aménagement, pour des contraintes techniques de réalisation des travaux ne peut être scindée.

Aussi, afin de donner davantage de cohérence à l'opération et faciliter les démarches administratives, techniques et le suivi des travaux, il est convenu qu'une seule collectivité, la CAN, assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Niort vers la CAN,
- les droits et obligations de l'un et l'autre.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION

En application de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », modifiée ainsi libellée :
«lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage exercée et en fixe le terme »

La ville de Niort confie à la CAN qui accepte, l'exercice des attributions de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux de requalification des rues Fief d'Amourettes et Ferdinand de Lesseps dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 –MISSIONS DE LA CAN

La CAN assurera ou fera assurer toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leurs réceptions en tant que Maître d'Ouvrage unique.

La ville de Niort sera étroitement associée à l'élaboration du projet et phase études ainsi qu'en phase de chantier, y compris lors de la réception des ouvrages exécutés.

Les travaux seront réalisés dans le cadre d'une procédure adaptée.

La CAN assurera notamment :

- Les concertations d'aménagement,
- La mise au point du dossier technique et administratif,
- Les consultations des entreprises pour les passations des contrats de missions de maîtrise d'œuvre et pour la réalisation des travaux,
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres,
- la signature et la gestion desdits contrats
- L'organisation de l'intervention du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé.
- Le versement des rémunérations des différents prestataires retenus (études, travaux...),
- l'information de la Commune de Niort sur les anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais, évolution financière des travaux), la qualité des prestations ou le non respect des marchés et des propositions à faire à la Commune pour y remédier
- une présence ou une représentation, lors des différents contrôles ou essais à effectuer (sécurité incendie, analyses, sécurité des personnes, essais de compactage des tranchées ...)
- La préparation des dossiers destinés aux autorités administratives et au suivi financier
- La réception des ouvrages.

ARTICLE 3 – DELAIS ET PROGRAMMATION

A titre indicatif, la programmation suivante est arrêtée :

- Validation du Projet (PRO) → janv 2018
- Lancement de la Consultation des Entreprises → fév. Mars 2018
- Démarrage des travaux → juillet 2018
- Durée prévisionnelle des travaux → 8 mois

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE PENDANT LES TRAVAUX

Le chantier sera sous la responsabilité de CAN.

ARTICLE 5 – TERRAIN D'ASSIETTE

L'assiette du Domaine Public Viaire Communal est mis a disposition de la CAN pour la réalisation des travaux d'aménagement et pendant la durée de l'aménagement de cette voie.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PASSATIONS DES MARCHES

La CAN procédera à la préparation du choix des entreprises par appel à la concurrence dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Le choix des entreprises sera de la responsabilité de la CAN qui désignera le ou les candidats retenus, conformément aux règles fixées par le code des marchés publics.

La CAN avisera les candidats non retenus et procédera à la mise au point des marchés de travaux, à leur établissement et à leur signature.

Les marchés devront indiquer que la CAN a la qualité de maître d'ouvrage au titre de la mission qui lui est confiée par les présentes.

ARTICLE 7 – EXECUTION DES TRAVAUX

La CAN assure le contrôle général des travaux et leur parfait achèvement.

Elle assure à ce titre une mission de coordination administrative et technique générale. Il lui appartient d'établir ou faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la CAN, en présence des représentants de la Ville de NIORT, à la réception des travaux contradictoirement avec les entreprises.

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les travaux exécutés, et la CAN doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction dès lors que des observations restent conformes aux prescriptions du dossier technique.

La CAN garde la responsabilité des marchés pour la levée des réserves, après réception, ainsi que pendant la durée de garantie de parfait achèvement (un an à compter de la date d'achèvement des travaux mentionnée au PV de réception).

ARTICLE 8 – CONSTAT DE L'ACHEVEMENT DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cas où la réception des travaux intervient sans réserve, une copie de la notification en sera faite à la ville de NIORT. Cette réception vaudra constatation de l'achèvement de la mise à disposition du terrain d'assiette communal. La fin de la mission technique de la CAN pour les travaux aura lieu un an après la date d'achèvement des travaux, versée au procès verbal de réception, soit à l'issue de la garantie de parfait achèvement.

Dans le cas où la réception des travaux serait assortie de réserves, la CAN notifiera à la ville de NIORT le procès-verbal de levée desdites réserves dans le mois suivant. Cette levée de réserves vaudra constatation de l'achèvement de mise à disposition du terrain d'assiette communal. La fin de la mission technique de la CAN pour les travaux aura lieu un an après la date d'achèvement des travaux, versée au procès verbal de réception, soit à l'issue de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 9 – ACTION EN JUSTICE

La CAN peut agir en justice pour le compte de la Ville de NIORT :

- a) Dès qu'elle juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de la ville de NIORT n'a pas à être demandé)
- b) Obligatoirement sur demande de la Ville de NIORT, si cette dernière juge que ses intérêts sont compromis.

ARTICLE 10 – DETERMINATION DES COUTS PREVISIONNELS DES OUVRAGES

Poste	Montant € TTC
Prestations Maîtrises d'œuvre Tel que défini dans l'avenant 1 de validation du montant définitif de rémunération	41 160 €
Etudes complémentaires (concertation, mesures acoustiques, topo, géotechnique, étude de circulation...)	36 150 €
Coût des travaux objet de la maîtrise d'œuvre (validé lors de la présentation des études d'AVP définitif)	866 400 €
Frais divers (SPS, marquage piquetage, géodétection...)	12 000 €
TOTAL (arrondi)	955 710 €

ARTICLE 11 – REMISE DES OUVRAGES

La Ville de NIORT s'engage à recevoir les ouvrages réalisés par la CAN en exécution de la présente convention.

La remise aura lieu dans les conditions mentionnées à l'article 8.

ARTICLE 12 – REPARTITION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES

La Ville de NIORT s'engage à financer, forfaitairement, 24 % du coût prévisionnel HT de l'opération d'aménagement, tel qu'indiqué à l'article 10, correspondant à la réalité des usages et aux accords entre les parties selon les modalités décrites ci-dessous :

- 50% du montant estimatif du plateau surélevé carrefour fief d'amourettes / Rue du Cormier / rue des Herbillaux
- 50% du montant estimatif des cheminements piétons
- 50% du montant estimatif des stationnements et accès riverains

Le montant arrondi de la participation de la Ville de NIORT s'élève ainsi à la somme de **191 000 € net de taxes**.

La Ville de NIORT se libèrera de ses obligations, sur 2 exercices budgétaires, selon les modalités suivantes :

- Pour 2019 : versement de 95 500 € (1/2) des sommes dues à réception du titre de recette émanant des services de la CAN.
- Pour 2020 : versement du solde (95 500 €) à réception du titre de recette émanant des services de la CAN.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre la CAN et la Ville de NIORT est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 14 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entrera en vigueur dès lors qu'elle sera exécutoire.

Elle prendra fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Fait à Niort, en 3 exemplaires originaux,
le

Pour La Ville de NIORT

*« Bon pour acceptation du transfert
de maîtrise d'ouvrage »*

**Pour La Communauté
d'Agglomération du Niortais**

*« Bon pour acceptation du transfert
de maîtrise d'ouvrage »*